

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°03 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA CREATION D'UN LOGEMENT D'ACCUEIL D'URGENCE EN FAVEUR DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET DE LA CONVENTION ANNEXE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES PLACES D'URGENCE (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Dans le cadre de ses missions, le CCAS de la Ville des Herbiers propose en partenariat avec la préfecture de Vendée de créer un logement d'accueil d'urgence destiné aux femmes victimes de violences conjugales.

La convention cadre a pour objet de définir les modalités de mise en place et de gestion de ce logement d'accueil d'urgence. Elle précise les engagements respectifs du CCAS et de l'Etat, ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement du dispositif.

La convention annexe détaille les modalités de versement de la subvention destinée à financer les places d'urgence au sein du logement d'accueil ainsi que le financement de l'accompagnement. Elle précise les critères d'attribution de la subvention, les montants alloués, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de l'utilisation des fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04 du 24 février 2022 approuvant le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 085-268500758-20240712-DEL03_20240709-DE

Vu la réunion du groupe de travail « logement fléché violences conjugales sur les Herbiers » en date du 07 mai 2024,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

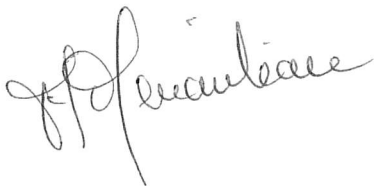
- accepter le principe de la convention cadre « Création d'un logement d'accueil d'urgence en faveur de femmes victimes de violences conjugales.
- approuver la convention annexe relative au versement de la subvention pour les 2 places d'urgence.
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS à signer lesdites conventions et toutes les pièces relatives à leurs exécutions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024
Publié électroniquement le : 15/07/2024

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

